PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
MINES-CARRIERES

Arrêté préfectoral n° 95 DAE 2 IC 286 de mise en demeure adressé à la société WIPELEC sise à Pomponne.

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour son application,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 19 septembre 1988 à la société WIPELEC sise 16 quai Eugène Gaudineau à Pomponne pour l'exploitation d'une activité de traitements des métaux (rubrique 288.2°)

Vu le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris n° E/95-1004 du 3 novembre 1995, signalant que la société WIPELEC précitée ne respecte pas un certain nombre des prescriptions générales de la rubrique 288 des installations classées (reclassée sous le n° 2565 de la nomenclature actuelle),

Considérant qu'il n'a pas été établi que toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 précitée ont bien été prises,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société WIPELEC sise 16 quai Eugène Gaudineau à Pomponne est mise en demeure :

- de fournir sans délai une mise à jour des volumes des cuves de traitement,
- de respecter les paragraphes 3°, 5.2°, 5.3°, 5.4°, 15° à 19° des prescriptions générales de la rubrique 288 jointes au récépissé de déclaration délivré le 19 septembre 1988.

A savoir :

Dans un délai de deux mois

- respecter les normes de rejet indiquées au paragraphe 3°.

Métaux : Zn+Cu+Ni+Al+Fe+Cr+Cd : 15 mg/l
Cr6 : 0,1 mg/l
Cd : 0,2 mg/l
MES : 30 mg/l
Cn : 0,1 mg/l
F : 15 mg/l

.../...

Dans un délai de 15 jours
- associer les stockages susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol à une rétention au moins égal au volume de la plus grosse cuve et à 50 % du volume de l'ensemble des cuves (5.2)
- concevoir des systèmes de rétention de sorte que les produits soient compatibles entre eux (5.3)
- entreposer les produits toxiques à l'abri de l'humidité. Le local sera pourvu de fermeture de sûreté et d'un système de ventilation (5.4)
- éliminer les déchets (boues, bains usés, bidons, ...) dans des installations autorisées au titre de la législation des installations classées et communiquer les bordereaux d'élimination à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement. (15 à19).

L'exploitant devra se limiter à la production trimestrielle de déchets.

Le stockage des déchets sur le site doit se faire dans des conditions techniques garantissant la protection de l'environnement.

Article 2 : Faute d'obtempérer à la présente injonction dans les délais impartis, le responsable précité sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par les textes susvisés.

Article 3 : **DELAI ET VOIES DE RECOURS** (art. 14 de la loi du 19 juillet 1976, modifiée par la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992)
La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif uniquement (tribunal administratif de Versailles - 56 avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles) :
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

Article 4 :
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Pomponne,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France à Paris,
- le chef de groupe de subdivisions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la société WIPELEC, sous pli recommandé avec avis de réception.

fait à Melun, le 16 novembre 1995 MB

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche d'Ile de France
Groupe de subdivisions de Seine-et-Marne
2 0 NOV. 1995

Signé : Didier PETETIN

DESTINATAIRES :
-Exploitant
- M. le Sous-Préfet de Meaux
- M. le Maire de Pomponne
- M. le DRIRE Savigny
- M. le DRIRE Paris
- Chrono

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Dominique OTTAVI

OL 72461649 -